



Département du Territoire de
Belfort



Commune de Lepuix



Commune de Giromagny



Commune de Chaux



Commune de
Sermamagny



Ville de Valdoie



Commune d'Offemont

Arrêté n° 2026/0199

*Le Président du Conseil
Départemental*

Arrêté n° 59/2026

Le Maire de Lepuix

Arrêté n° 10296

Le Maire de Giromagny

Arrêté n° 25/2026

Le Maire de Chaux

Arrêté n° 64/26

Le Maire de Sermamagny

Arrêté n° 83/2026

Le Maire de Valdoie

Arrêté n° 26-069

Le Maire d'Offemont

**Arrêté de circulation temporaire
De la limite interdépartementale " Vosges / Territoire de Belfort "
à la limite intercommunale "Commune d'Offemont / Ville de Belfort"**

RD465 – RD5 – RD13

**Communes de Lepuix, Giromagny, Chaux, Sermamagny, Valdoie,
Offemont,**

***Tour de France 2026
13^{ème} étape "Dole - Belfort"***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et notamment son article 55 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Vu la réunion de sécurité (CDSR), organisée par la Préfecture du Territoire de Belfort, en date du 28 mai 2026, pour l'organisation de 2 étapes du Tour de France 2026 "*Dole - Belfort*", le vendredi 17 juillet 2026 et "*Mulhouse-Le Markstein Felling*" le samedi 18 juillet ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve, tant pour les participants (caravane, coureurs cyclistes, organisation...) que pour les usagers et les spectateurs.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la 13^{ème} étape du Tour de France qui aura lieu entre Dole et Belfort, un usage privatif est accordé à Amaury Sport Organisation le **vendredi 17 juillet 2026** :

- Section RD465 - Partie sommitale et descente du Ballon d'Alsace : De **12h00 à 19h00** (horaire de réouverture prévisionnel), la **circulation** sera **interdite** sur la **RD465**, du PR 00+000, limite interdépartementale « Vosges / Territoire de Belfort » jusqu'au PR 12+535 (carrefour "RD465/rue de la Savoureuse") hors agglomération de Lepuix.
- Section RD465 – Secteur plaine : De **14h00 à 19h00** (horaire de réouverture prévisionnel), la **circulation** sera **interdite** sur la **RD465** du carrefour "RD465/rue de la Savoureuse" (PR12+535) jusqu'au carrefour giratoire "RD465/RD5" (dit "du Cheval") situé en agglomération de Sermamagny.
- Section RD5 et RD13 jusqu'à l'entrée d'agglomération de Belfort : De **12h00 à 19h00** (horaire de réouverture prévisionnel), la **circulation** sera **interdite** sur la **RD5** du carrefour giratoire "RD465/RD5" (dit "du Cheval") situé en agglomération de Sermamagny jusqu'au carrefour giratoire "RD5/RD13" situé en agglomération de Valdoie et sur la RD13 depuis le carrefour giratoire précité jusqu'à l'entrée de Belfort via le carrefour "RD13/RD22" dit "du Martinet" situé en agglomération d'Offemont.

Durant les périodes considérées (cf. ci-dessus), toute circulation de **véhicules motorisés** sera interdite (sauf véhicules de secours, véhicules affectés à une mission de service public et véhicules dûment habilités par l'organisateur et/ou les gestionnaires de voirie) jusqu'à réouverture de la route par les Forces de l'Ordre.

Dès le passage du véhicule d'ouverture de la Garde Républicaine, l'interdiction de circulation s'applique aux véhicules mentionnés ci-dessus.

- Le **stationnement** sera **réglementé**, depuis la limite interdépartemental « Vosges / Territoire de Belfort » jusqu'au PR 1+220, de part et d'autre de la chaussée, du **mardi 14 juillet 2026** à partir de **20h00** jusqu'au **samedi 18 juillet 2026** à **19h00** :
 - Sur le **parking des Démineurs** (Dispositifs ASO (Relais étape et prix de la Montagne) + Gendarmerie + SMIBA + CD90) ;
 - Sur le **parking** situé en face de l'**Hôtel du Sommet** (Dispositif du SDIS 90 + CD90) ;
 - Du **PR 0+450** (Auberge du Ballon d'Alsace) au **PR 1+220** (Communauté supporters E. Leclerc + Unités militaires du 1^{er} RA et 35^{ème} RI).

- Le **stationnement sera interdit**, hors zones réglementées (cf. ci-dessus) et zones de parking identifiées depuis la limite interdépartemental « Vosges / Territoire de Belfort » jusqu'au PR 12+535 situé au carrefour « RD465 / rue de la Savoureuse », hors agglomération de Lepuix, du **mardi 14 juillet 2026** à partir de **20h00** jusqu'au **vendredi 17 juillet 2026** à **19h00**.

- Le **stationnement sera interdit** du **jeudi 16 juillet 2026** à partir de **20h00** jusqu'au **vendredi 17 juillet 2026** à **19h00** :
 - En agglomération de Lepuix : **RD465** (rue de Belfort/route du Ballon d'Alsace) ;
 - En agglomération de Giromagny : **RD465** (Faubourg de Belfort/Grande rue/rue de la 1^{ère} DFL)
 - En agglomération de Chaux : **RD465** (Grande rue) ;
 - En agglomération de Sermamagny : **RD465** (Grande rue) et **RD5** (Desserte du Pays-sous-Vosgien) ;
 - En agglomération de Valdoie : **RD5** (Desserte du Pays-sous-Vosgien) ;
 - En agglomération d'Offemont : **RD13** (rue des Commandos d'Afrique et rue Aristide Briand).

Les infractions relevées par les Forces de l'Ordre seront qualifiées de "stationnement gênant" et pourront s'accompagner d'une mise en fourrière.

Les panneaux B6a1 (stationnement interdit) seront mis en place par les communes sur les sections en agglomération et par la Direction des Routes et des Mobilités - Centre d'Exploitation Routier de Giromagny sur la section montée du Ballon d'Alsace.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'information seront implantés, de part et d'autre et sur le parcours de l'étape (plan ci-annexé) au moins 10 jours avant l'épreuve.

Les panneaux de signalisation et les dispositifs liés à la fermeture des axes (carrefour "RD/RD") seront mis en place et maintenus en état par la Direction des Routes et des Mobilités - Centre d'Exploitation Routier de Giromagny.

ARTICLE 3 : Les points sensibles devront être tenus par des membres des Forces de l'Ordre afin d'interdire toute entrée d'usagers sur le parcours, autres que ceux autorisés.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**

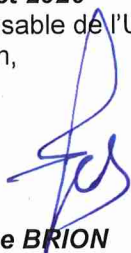
- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Giromagny
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – service des Gardes-Champêtres

-

- **Pour information à :**

- Monsieur le Président d'Amaury Sport Organisation (ASO)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort,
Le **1^{er} juillet 2026**
Le Responsable de l'Unité
Exploitation,



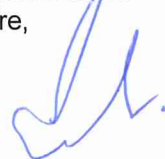
Christophe BRION

Lepuix,
Le **1^{er} juillet 2026**
Le Maire,



Jean-Bernard MARSOT

Giromagny,
Le **1^{er} juillet 2026**
Le Maire,



Christian CODDET

Chaux,
Le **1^{er} juillet 2026**
Le Maire,



Jean-Luc DEVILLONI

Sermamagny,
Le **1^{er} juillet 2026**
Le Maire,

Philippe CHALLANT

Valdoie
Le **1^{er} juillet 2026**
Le Maire,



Michel ZUMKELLER

Offemont,
Le **1^{er} juillet 2026**
Le Maire,



Pierre CARLES

